



Droit à l'intéressement en cas de démission

Par **Elise 34**, le **19/10/2012** à **16:42**

Bonjour,

je suis démissionnaire du cabinet de conseil (convention collective de la SYNTEC) au sein duquel je travaille depuis 13 mois.

Mon entreprise dispose d'un accord d'intéressement dont le versement s'effectue au 31 décembre de chaque année pour ceux ayant plus de 3 mois d'ancienneté.

Je quitterai mon poste définitivement mi janvier 2013, après 3 mois de préavis.

Le fait que je sois démissionnaire compromet-il mon droit à l'intéressement ? est-ce un motif que peut m'opposer mon employeur ? Sur quel article du code du travail puis-je m'appuyer ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide,

Elise 34

Par **P.M.**, le **19/10/2012** à **17:09**

Bonjour,

Il ne peut être exigé dans un accord d'intéressement une présence supérieure à 3 mois au cours de l'exercice comptable y donnant droit...

Par **Elise 34**, le **19/10/2012** à **17:24**

Merci pour votre réponse,

l'ancienneté exigée par mon employeur est de 3 mois. Cela fait 13 mois que je suis employée, donc c'est bon, je réponds à ce critère.

Néanmoins, mon simple statut de démissionnaire (mais présente à la date de clôture de l'exercice comptable et à la date de versement de la prime) peut-il être un motif pour mon employeur pour ne pas me le verser ?

Par **P.M.**, le **19/10/2012** à **17:36**

Peu importe le motif de la rupture du contrat de travail et si vous remplissez les conditions de présence, l'intéressement vous est dû pour l'exercice considéré même si vous n'êtes plus

présente lors de son versement...

Par **Elise 34**, le **19/10/2012** à **17:59**

Merci beaucoup pour votre aide et pour la rapidité de votre réponse.